Loi relative aux restrictions d'accès à certaines professions en raison de l'état de santé **[1]**

Loi n° 2021-1575 du 6 décembre 2021 relative aux restrictions d'accès à certaines professions en raison de l'état de santé

Journal officiel lois et décrets - N° 0284 du 7 décembre 2021

Il est institué pour une durée de trois ans un comité d'évaluation des textes encadrant l'accès au marché du travail des personnes atteintes de maladies chroniques. Ce comité vise à favoriser l'égal accès au marché du travail et aux formations professionnelles de toute personne, quel que soit son état de santé. Il veille à ce que les personnes atteintes de maladies chroniques aient, en l'absence de motif impérieux de sécurité et de risque pour leur santé, accès à toutes les professions.

Consulter la loi (Légifrance) [2]

Liens

[1] https://inshea.fr/fr/content/loi-relative-aux-restrictions-dacc%C3%A8s-%C3%A0-certaines-professions-en-raison-de-l%C3%A9tat-de-sant%C3%A9

[2] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044441220